

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,
SECURITE ET REGLEMENTATION

Arrêté permanent n° AP_2023_95
Portant réglementation de la circulation
Rue du Four du Cloître

Le Maire de la ville de METZ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, et les articles L. 2542-1 à L. 2542-3,

VU le Code de la route et notamment les articles L.110-1, R.110-1, R.110-2, L.411-3 à 3, R.411-2, R.411-8, R.411-25 et suivants, R.412-7, R.412-35, R.415-11, R.417-6, R. 417-9, R. 417-10 à 12, R.422-4 et R. 431-9,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2023-SJ-13 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 27 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de mettre un sens de priorité obligatoire rue du Four du Cloître (partie haute) afin de faciliter la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin d'améliorer les conditions de circulation rue du Four du Cloître (partie haute) les dispositions suivantes seront mises en place :

- Les véhicules venant de la rue Chanoine Collin et de la Place d'Armes et se dirigeant vers la rue du Four du Cloître (partie haute) devront céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens opposé.
- Les véhicules circulant rue du Four du Cloître vers la rue Chanoine Collin seront prioritaires.

ARTICLE 2

Le présent arrêté modifie et complète notamment l'intitulé "Axes prioritaires et/ou sens de circulation prioritaire" (art.20 du R.C)

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

ARTICLE 4

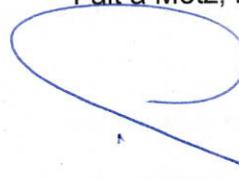
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Madame La Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 10 JUIL. 2023


Hervé NIEL
Adjoint au Maire

